

Peut-on articuler justice et pardon ?

« Père, pardonne-leur, ils ne savent pas ce qu'ils font » (Évangile de Luc 23,34). Cette demande de Jésus pour ses meurtriers est radicale. Le sujet consiste à interroger la notion de pardon au regard de l'exercice de la justice. Peut-on les articuler ?

Les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale ont conduit le législateur à poser le principe de l'imprescriptibilité de certaines infractions comme le génocide. Cette imprescriptibilité est motivée par le caractère particulièrement attentatoire à la dignité humaine de ces crimes. Or, si le concept juridique de la prescription des infractions poursuit plusieurs logiques comme l'impossibilité matérielle d'assurer un procès équitable du fait du dépérissement des preuves, il intègre aussi l'idée que l'écoulement du temps efface en quelque sorte le trouble social qui justifiait initialement l'intervention de l'autorité judiciaire, ce qui constitue une forme de pardon sociétal. Dès lors, il semblerait que cette logique ne s'applique pas à ces crimes imprescriptibles dont la gravité exceptionnelle prohiberait toute forme de pardon de la part de la société, rendant illusoire l'articulation entre le pardon et l'œuvre de justice.

Pourtant, dans une perspective chrétienne, articuler justice et pardon apparaît non pas comme une simple possibilité discrétionnaire mais bien comme une exigence fondamentale pour tout croyant. Jésus nous commande de pardonner sans limite comme lorsqu'il répond à Pierre d'être prêt à pardonner « non pas sept fois mais jusqu'à soixante-dix fois sept » (Matthieu 18, 22) et vante les mérites des personnes « assoiffées de justice » ou persécutées pour elle dans les Béatitudes (Matthieu 5, 1-12). Justice et pardon, pris séparément, constituent donc deux impératifs parallèles qui doivent s'articuler. Cette exigence n'est d'ailleurs pas seulement posée à chacun de nous considéré individuellement mais aussi à la communauté humaine formée en société.

Or, cette exigence ne se heurterait-elle pas à la réalité et aux limites de notre nature humaine ? Quel individu peut prétendre avoir un sens de la justice suffisant pour rendre justice ? La société doit-elle tout pardonner au risque de tout banaliser ? Que nous apprend cette tension entre justice et pardon sur les contours de ces deux notions et la dynamique dans laquelle elles s'inscrivent ? Autant de questions qui interrogent la possibilité d'une articulation réelle de la justice et du pardon et auxquelles nous essayerons modestement d'apporter de premiers éléments de réponse.

Les difficultés posées par l'articulation entre justice et pardon (I) peuvent être résolues (II).

I) Les difficultés posées par l'articulation entre justice et pardon :

Les difficultés posées par l'articulation entre justice et pardon relèvent principalement de divergences entre les finalités poursuivies (A) et de difficultés propres à la concurrence possible entre ces deux exigences chrétiennes (B).

A) Les divergences entre les finalités poursuivies par la justice et le pardon :

Les finalités recherchées par la justice et le pardon peuvent parfois apparaître en décalage voire en opposition frontale. Cette opposition potentielle traverse les consciences depuis les origines puisqu'elle transparaît dès l'Ancien Testament à travers la loi du talion : « œil pour œil, dent pour dent » (Exode 21,23-25). En effet, cette formule se présente au premier abord comme une injonction avec un sens de la justice très marqué qui apparaît toutefois contradictoire à la logique du pardon qui suppose de mettre fin au cycle de la vengeance. D'autre part, il est aisé de voir comment il est parfois logiquement difficile de concilier l'œuvre de justice avec le pardon dans notre vie quotidienne tant pour l'individu que la société. Par exemple, il est légitime de se demander si le pardon accordé exonère l'auteur des conséquences de sa faute : la victime doit-elle assumer seule les réparations des dégâts commis par l'auteur ?

B) Les difficultés propres à la concurrence possible entre les deux exigences :

Au-delà des contradictions de fond qui peuvent apparaître entre justice et pardon, de vraies difficultés sont posées par la concurrence potentielle entre les deux notions : concurrence temporelle et concurrence d'importance. En effet, en admettant un alignement dans le même sens de l'œuvre de justice et du pardon, il reste néanmoins à savoir laquelle des deux exigences doit être satisfaite en premier ce qui revient logiquement à s'interroger sur la primauté de l'une sur l'autre. À première vue, il semble qu'il ne peut y avoir de pardon sans justice ou plutôt que la justice doit d'abord passer avant que le pardon n'intervienne. À ce titre, l'épisode des larrons au moment de la crucifixion de Jésus donne une bonne illustration : le Christ pardonne au bon larron ses péchés mais seulement après que celui-ci a reconnu non seulement ses péchés mais aussi la légitimité de sa punition : « Pour nous, c'est justice » (Luc 23,41). On pourrait donc être tenté d'en déduire une primauté de la justice sur le pardon, et dès lors il ne serait plus question d'articulation entre justice et pardon puisque le pardon deviendrait un élément accessoire et postérieur à l'exercice de la justice.

II) Les difficultés résolues de l'articulation entre justice et pardon :

La fidélité au sens véritable de la justice et du pardon (A) mène à leur articulation ordonnée (B) formant une dynamique harmonieuse.

A) La fidélité au sens véritable de la justice et du pardon :

La précision de la définition et des contours de chacune de ces deux notions permet de mieux saisir le sens et la portée de l'exigence qui y est attachée. Dans le sermon sur la Montagne, Jésus révèle qu'il est « venu non pas abolir la loi mais l'accomplir ». Le Christ entend donc donner son sens véritable à la loi et s'appuie notamment sur la loi du talion pour l'illustrer : « Vous avez appris qu'il a été dit : Œil pour œil, et dent pour dent. Eh bien ! moi, je vous dis de ne pas riposter au méchant ; mais si quelqu'un te gifle sur la joue droite, tends-lui encore l'autre. » (Matthieu 5, 38-39). Jésus manifeste donc que l'exercice de la justice ne passe pas par la rétribution, la justice ne pouvant jamais être la réparation du mal par le mal. Par ailleurs, l'exigence d'accorder son pardon n'est jamais une indulgence vis-à-vis du mal et n'exonère pas l'auteur du mal de ses responsabilités. Par exemple, de manière très concrète pour la société, le juge doit prendre des dispositions pour qu'une personne dangereuse ne soit pas en mesure de récidiver quand bien même elle regretterait sincèrement ses actes. Sinon, ce serait un mal non seulement vis-à-vis d'une potentielle victime mais aussi pour l'auteur lui-même puisque le péché est mauvais et éloigne de Dieu. En outre, l'auteur doit notamment réparer, dans la mesure du possible, le mal qu'il a causé. En effet, le fait de pardonner n'efface pas pour autant les conséquences du péché. On remarquera d'ailleurs que si Dieu nous accorde son pardon par le sacrement de la réconciliation, seule la grâce particulière de l'indulgence plénière efface le désordre causé par le péché ayant subsisté. Ainsi, cette clarification du sens de l'exercice de la justice et du pardon fait manifestement disparaître les tensions envisagées précédemment.

B) L'articulation ordonnée entre justice et pardon :

L'articulation ordonnée entre justice et pardon surmonte le risque d'une concurrence entre ces deux exigences et révèle leur inscription dans une dynamique harmonieuse. Justice et pardon doivent être ordonnés vers le bien et donc participer à la même œuvre d'amour de Dieu et du prochain. Cette participation ordonnée de la justice et du pardon à la même œuvre permet dès lors de dépasser la logique apparente de primauté de la justice sur le pardon et conduit à un changement de paradigme par rapport à la manière dont est conçue l'articulation entre la justice et le pardon. Justice et pardon cessent d'être dans un rapport d'articulation temporel et s'inscrivent désormais dans une même dynamique. En effet, l'œuvre de justice s'accomplit parfaitement par le pardon et le pardon ne peut se déployer complètement sans la justice. On retrouve, par exemple,

cette double dimension dans le sacrement de la réconciliation : le fait pour le pécheur de professer l'acte de contrition traduit bien la reconnaissance de sa culpabilité et dans le même mouvement, c'est bien grâce à l'acceptation par le pécheur de la pénitence en tant que mesure de réparation du désordre causé par le péché que s'accomplit l'œuvre de justice. Ce changement de paradigme permet alors de comprendre que l'unité entre justice et pardon ne repose pas seulement sur une articulation abstraite de principes, mais sur une logique plus profonde qui en assure la cohérence. Cette dynamique correspond à ce que la tradition chrétienne désigne comme la miséricorde à laquelle Jésus nous appelle explicitement : « Soyez miséricordieux comme votre Père est miséricordieux » (Luc 6, 36). Celle-ci ne s'ajoute pas extérieurement à la justice et au pardon, mais en constitue le mode d'exercice commun, en tenant ensemble la reconnaissance de la faute, l'exigence de réparation et l'ouverture à une restauration possible de la personne. Ainsi, la miséricorde constitue le principe même à partir duquel justice et pardon peuvent s'exercer dans une œuvre unique de restauration.

En définitive, les apparentes incompatibilités entre justice et pardon procèdent non pas d'une contradiction réelle, aussi difficile cette articulation puisse-t-elle parfois nous apparaître, mais d'une compréhension imparfaite de ces deux notions. Si, d'un regard superficiel la justice semblerait relever d'une logique rétributive tandis que le pardon s'inscrirait dans une dynamique d'oubli inconditionnel, la spécificité de la perspective chrétienne permet précisément de dépasser cette opposition en réorientant la justice et le pardon vers leur sens véritable.

La justice, accomplie dans l'amour, ne se confond pas avec la vengeance, tandis que le pardon ne saurait être une négation du mal commis ni de la responsabilité de son auteur. Leur articulation ne repose donc ni sur une hiérarchie temporelle ni sur une concurrence de principes, mais sur une complémentarité intrinsèque au service d'une même œuvre. Ainsi comprise, la justice trouve son achèvement dans le pardon, et le pardon sa pleine vérité dans une justice authentique. Loin d'être un impératif inatteignable, l'articulation quotidienne de la justice et du pardon constitue un vrai processus curatif du mal : un chemin de sainteté et de rédemption dans les pas du Christ.